Université de Montpellier Paul-Valéry

DAFPA / Service Achats
Bât. Administration « LES GUILHEMS »
Route de MENDE
34199 Montpellier cedex 5
Tél. : 04 67 14 55 09 - Courriel : umpv**service.achats@umpv.fr**

Cahier des Clauses Administratives Particulières

N° 2026 260825 0000

Objet du marché : Réalisation d'enquêtes administratives pour l'université de Montpellier Paul-Valéry

Article 1 - Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur

Université de Montpellier Paul-Valéry
Route de MENDE
34199 Montpellier cedex 5
Siret : 932 490 899 00014
https://www.univ-montp3.fr

Correspondant : DAFPA - Service Achats Publics, Bât. Administration " LES GUILHEMS ", Route de Mende, 34199 Montpellier Cedex 5, tél. : 04-67-14-55-09, courriel : service.achats@umpv.fr

Adresse générale du pouvoir adjudicateur : http://www.univ-montp3.fr/
Adresse du profil d'acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr/ pour téléchargement du DCE, questions des sociétés à l'université, etc.

Comptable assignataire des paiements : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R2191-60 à 62 du code de la commande publique : L'Agent Comptable, Université de Montpellier Paul-Valéry, Agence Comptable, Bât. Administration « LES GUILHEMS », Route de MENDE, 34199 Montpellier cedex 5, Tél. : 04 67 14 20 00.

Article 2 – Définition de l'objet du marché

Objet du marché :

Le présent marché a pour objet la réalisation d'enquêtes administratives indépendantes destinées à analyser objectivement une situation à la suite de signalements ou de suspicions de faits graves ou de dysfonctionnements et d'en identifier les causes et les conséquences.

Nature et description des prestations
L'ensemble des attendus est décrit au CCTP

Nomenclature :

Classification CPV (Vocabulaire Commun des Marchés)

Objet principal :
79720000-7 Services d'enquêtes.

Objet secondaire :
79422000-8 Services d'arbitrage et de conciliation

Lieux principaux d'exécution :

FRJ 13 : Hérault - dépt 34

Article 3 – Forme du marché et procédure

Le présent marché est un accord-cadre régi par les dispositions de L'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

L'accord-cadre est un Appel d'Offres Ouvert en application des articles L2124-2 et L2125-1 du Code de la commande publique. L'accord cadre est mono-attributaire par et exécuté par bons de commandes.

Variantes et prestations supplémentaires :

Il n'est pas prévu de variante ou de prestations supplémentaires

Prestations divisées en lots : ☒ non ☐ oui
La nature même du marché ne permet pas un allotissement pertinent.

Montant minimum annuel du marché: sans minimum
Montant maximum sur la durée total du marché : 300 000 € HT

Article 4 – Durée d'exécution du marché et date prévisionnelle de début d'exécution

4.1 - Durée du marché et délais d'exécution

La durée du marché est de 1 ans à compter sa date de notification prévue en novembre 2026. Il sera reconductible deux (2) fois pour une période de 12 mois, « la reconduction prévue dans le marché est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer » (Article R2112-4 du code de la commande publique).

L'Université peut cependant décider de ne pas reconduire le marché. La décision de non reconduction du marché est notifiée aux titulaires par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (3) mois avant la date d'expiration du marché.

Le titulaire sera tenu de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'expiration du marché et/ou du dernier bon de commande émis, et au-delà, si nécessaire, pour les obligations afférentes à la confidentialité notamment.
L'émission des bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

4.2 - Date prévisionnelle de début des prestations (fournitures/services) :

Novembre 2026

Article 5 – Documents contractuels

Le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'Acte d'Engagement Les candidats sont invités à porter une attention toute particulière lors de l'établissement de l'acte d'engagement : ils utiliseront les imprimés joints à l'exclusion de tout autre ;
- L'annexe financière, le Bordereau des Prix Unitaires (BPU);
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP N° 2026 260825 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP N° 2026 260825 0000) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses administratives Générales (C.C.A.G. - PI), applicable aux marchés publics de Prestations Intellectuelles. Arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles NOR : ECOM2106874A
- Les spécifications techniques des Groupements d'Etudes des Marchés (GEM), ainsi que toute disposition édictée dans le cadre de la répression des fraudes et toute normalisation imposée par un texte légal ;

- La réponse du candidat (mémoire technique), y compris l'annexe RGPD complétée

- Toute clause**, portée dans les tarifs, catalogues, barèmes ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des autres pièces constitutives du marché, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.**

Article 6 – Prix du marché

6.1 – Forme et contenu des prix

Le marché est traité à prix forfaitaire sur la base du devis accepté par l'Université et établi en application des prix indiqués dans le BPU joint à l'acte d'engagement.

Les prix mentionnés dans les bordereaux des prix unitaires de l'accord-cadre ont une valeur de prix plafond. Le titulaire pourra proposer une modification du bordereau des prix plafond, à la baisse.

Les prix sont exprimés en euros à deux décimales HT en indiquant le taux de TVA en vigueur.
Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Les prix du marché couvrent toutes les dépenses nécessitées par l'exécution des prestations. Ils comprennent tous les services, tous les frais de personnel, tous les frais généraux, bénéfices, frais liés à la prestation, charges sociales ou fiscales et taxes diverses, de sorte qu'aucun supplément de quelque nature que ce soit ne puisse s'y ajouter. En outre, les frais de déplacements, d'hébergement, de restauration, rendus nécessaires pendant le déroulement de la prestation, sont inclus et ne feront pas l'objet d'une facture complémentaire.

Sont également couverts par l'annexe financière les frais afférents à la concession des droits de propriété intellectuelle ou de toute autre nature visés à l'article 7 du présent CCAP.

6.2 – Variation des prix

En application des articles R2112-8 à R2112-11 du Code de la commande publique, les prix des prestations objet du marché sont fermes sur la durée totale du marché (reconductions comprises) et révisables annuellement dans les conditions définies ci-dessous.

La date d'établissement des prix est la date limite de remise des offres.
Les prix figurant aux bordereaux des prix unitaires sont réputés établis aux conditions économiques du mois et de l'année de date limite de remise des offres (mois zéro-m0) et actualisables annuellement sur demande expresse du titulaire avant la date anniversaire selon la formule suivante :

Pn=P0 *(0,125+0,875* (In/I0))

Pn =prix nouveau révisé
P0= prix de base aux conditions économiques du mois m0
In= dernière valeur de l'indice (paramètre de référence) indice mensuel le plus récent connu au mois considéré.
I0=valeur de l'indice au mois m0
L'indice utilisé est l'indice SYNTEC, indice 321.5 pour le mois de juillet 2026

6.3 – Procédure :

Le titulaire fera parvenir, dans le mois précédent la date anniversaire du marché, au Service Achats Publics de l'Université, toute demande de révision de prix par lettre recommandée doublée par un courriel à service.achats@umpv.fr, demande à laquelle il joindra le nouveau bordereau de prix selon le modèle du marché, comportant les prix révisés calculés par lui.

Dans les 15 jours suivant la réception de cette demande, l'Université transmettra par courrier son acceptation ou son refus. Le silence de l'Administration vaut acceptation tacite des nouveaux tarifs. Ce nouveau bordereau de prix donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle annexe à l'acte d'engagement qui se substituera automatiquement à la précédente, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant. Après acceptation, les nouveaux tarifs sont applicables pour les bons de commande émis le semestre suivant.

Non-respect des délais :
En cas de non-respect des délais de transmission, les tarifs seront tacitement reconduits pour une période de douze mois.

6.4 - Clause de sauvegarde

L'Université se réserve le droit de dénoncer le marché en cours de période, sans indemnité pour le titulaire, en cas d'augmentation supérieure à 10% des tarifs.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Par dérogation à l'article 46.3. du CCAG PI, la cession des droits des résultats est attribuée à l'acheteur à titre exclusif. Aucune commercialisation des résultats ne sera envisagée.

Article 8 - Modalité d'intervention du titulaire :

8.1 - Dispositions générales :

- La Direction des Affaires Juridique et Institutionnelles de l'Université contactera le titulaire en lui transmettant les informations nécessaires à l'établissement d'un devis estimatif.
- L'université émettra un bon de commande valant saisine du titulaire.
- Une réunion de cadrage sera alors initiée entre le titulaire et l'Université
- Après l'analyse documentaire initiale, le titulaire transmettra en retour un devis modificatif détaillé accompagné d'une note méthodologique comprenant notamment un calendrier pour la réalisation de la prestation.

8.2 - Modalités d'exécution de la prestation :

La prestation s'exécute suivant les modalités prévues au CCTP et du devis.

8.3 - Sous-traitance

Le titulaire peut présenter un sous-traitant à la personne publique en cours d'exécution du marché.
Dans ce cas, il sera fait application des articles L2193-4 à L2193-14 du code de la commande publique

Article 9 – Conditions d'exécution, de livraison, de vérification et d'admission des prestations

9.1 – Conditions d'exécution

Le bon de commande est établi conformément aux règles de la Comptabilité Publique. Il comporte :

- La référence du marché (2026 260825 0000) ;
- Le nom et l'adresse du titulaire ;
- Le numéro du bon de commande ;
- La date d'émission du bon de commande ;
- L'objet de la prestation souhaitée ;
- Le montant HT de la commande ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC de la commande.

9.2 – Conditions de livraison des prestations

La livraison des prestations sera faite dans les conditions fixées par le CCAG –PI

9.3 – Opérations de vérifications – réclamation et admission :

Les opérations de vérification et d'admission se dérouleront conformément au chapitre 5 du CCAG-PI

Article 10 - Conditions de règlement, délais de paiement

10.1 Acomptes :

Sans objet

10.2 Présentation des factures :

Elles devront être établies dans les conditions fixées par la Direction de la Comptabilité Publique. Et comporter dans leur corps :

- La référence propre au marché concerné : marché N° **2026 260825 0000 ;**
- Le numéro du bon de commande ;
- Le nom, n° Siret et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement ;
- Les prestations exécutées ;
- La date d'exécution des prestations ;
- Le montant HT des prestations exécutées, éventuellement ajusté ou remis à jour et diminué des pénalités fixées ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant TTC des prestations ;
- En cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l'opérateur économique ;
- En cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total HT, leur montant TTC.

L'ensemble des factures attendues et détaillées ci-dessus, conformes aux règles de la Comptabilité Publique, seront adressées à l'adresse de facturation suivante :

Université de Montpellier– Paul Valéry
Service facturier – Agence Comptable
Route de Mende
34199 MONTPELLIER Cedex 5

Attention : Depuis le 01er janvier 2017, et selon la réglementation en vigueur (loi n° 2014-1 du 02 janvier 2014 et de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014) prévoyant l'obligation de dématérialisation des facturations à destination du secteur public, un portail (CHORUS PORTAIL PRO) est mis à disposition gratuitement permettant le dépôt la réception et la transmission des factures sous forme électronique.

10.3 Mode de règlement et paiements :

Financement sur budget de l'Université. Paiement par virement. Le délai maximum de paiement, sur lequel l'acheteur s'engage, est de 30 jours. En cas de dépassement de ce délai contractuel, le prestataire pourra prétendre au versement d'intérêts moratoires selon les modalités fixées par voie réglementaire.

10.4 Règlement en cas de cotraitance

Ils s'effectueront conformément à l'article 12 du CCAG PI

Article 11 – Avance

Le régime des avances s'appliquera conformément aux articles R2191-3 à R2193-12 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

Si une avance doit être versée (montant de la commande supérieur à 50 000€ HT et délais d'exécution supérieur à 2 mois), son montant sera de 30% du montant de la commande si le titulaire est un une petite ou moyenne entreprise et de 10% pour les autres.

Article 12 – Pénalités

Lorsque le délai contractuel d'exécution (délai d'exécution de la prestation maximum indiqué au CCTP éventuellement prolongé après accord de l'Université) et **sans mise en demeure préalable**, des pénalités calculées par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.1 du CCAG-PI.

Montant des pénalités : 50 € HT par jour de retard.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.2 du CCAG-PI le montant total des pénalités de retard peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

Par dérogation aux dispositions de l'article 14.1.3 du CCAG-PI le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 euros HT pour l'ensemble du marché.

En cas de non-respect des délais ou de défaillance du titulaire, l'Université peut choisir de pourvoir, vu l'urgence, à l'exécution de la livraison auprès d'un autre prestataire aux frais et risques du titulaire du présent marché, étant entendu que l'augmentation de dépenses qui pourrait en résulter par rapport aux prix initiaux du contrat, serait à la charge du titulaire et recouvrée par l'Université.

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer l'exécution de la prestation qui lui est demandée dans les délais, il doit en informer immédiatement l'administration et, en tout état de cause avant l'expiration de ce délai. Il doit soumettre en même temps à l'appréciation de celle-ci, les justifications présentant un caractère de force majeure ou autres qu'il pourrait éventuellement fournir.

Article 13 – Conditions de résiliation

Le marché pourra être résilié selon les dispositions du chapitre 7, du CCAG-PI.

En cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4 et R. 2143-3 du Code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article R. 2143-8 du Code de la commande publique, le contrat sera résilié aux torts du titulaire.

L'Université pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire, soit en cas d'inexécution par ce dernier d'une prestation qui, par sa nature, ne peut souffrir d'aucun retard, soit en cas de résiliation du marché prononcée aux torts du titulaire. La décision de résiliation le mentionnera expressément.

Si le titulaire n'était plus en mesure d'assurer l'exécution du marché dans ces conditions initiales, le marché est résilié de plein droit aux torts du titulaire et sans qu'il puisse prétendre à indemnité.

En dérogation à l'article 40 du C.C.A.G.- PI., en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Article 14 – Retenue de garantie

Il n'est pas prévu de retenue de garantie.

Article 15 – Modification du marché

Il peut être procédé, d'un commun accord, à des modifications du marché, dès lors qu'elles n'en changent pas l'objet et n'en bouleversent pas l'économie. Les modifications ainsi apportées font l'objet d'un avenant.

Article 16 - Confidentialité

Le titulaire et les membres de l'équipe sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de l'exécution du contrat en application de l'article 5 du CCAG-PI.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale et toute remise de documents à des tiers sans l'accord exprès préalable de l'Université.

L'utilisation de tout ou partie des prestations ou des dispositifs informatiques ou contenus à des fins de démonstration ou de promotion, sans accord préalable de l'Université est interdite.

Le non-respect de ces dispositions entraîne la résiliation immédiate du contrat sans préavis ni indemnité. L'Université se réserve par ailleurs le droit d'engager les poursuites judiciaires qu'elle estimera adaptées à la situation.

Article 17 – Protection des données à caractère personnel

Le titulaire reconnaît avoir pris connaissance des exigences RGPD de l'UMPV telles que décrites dans l'**Annexe RGPD** et s'engage à les respecter intégralement.

Le titulaire garantit que :

1. Les données à caractère personnel ne seront traitées que pour les finalités autorisées par l'Université de l'UMPV et conformément à ses instructions écrites ;
2. Toutes les mesures techniques et organisationnelles nécessaires ont été mises en place pour assurer la sécurité et la confidentialité des données ;
3. Toute violation de données sera notifiée à l'UMPV sous 24 heures ;
4. Aucune donnée ne sera transférée hors de l'Union Européenne sans autorisation écrite préalable de l'UMPV et, le cas échéant, sans la signature des clauses contractuelles types de la Commission Européenne.

Tout manquement à ces engagements sera considéré comme une **faute grave** pouvant entraîner la résiliation du marché.

Article 18 – Droit, langue et monnaie

Les différends et litiges seront réglés dans le respect des dispositions du chapitre 8 du CCAG PI

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Inter - régional de Règlement Amiable des Litiges
Préfecture de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur
Place Félix-Baret

CS80001
13282 MARSEILLE Cedex 06
Tél. : 04.84.35.45.54.
Fax : 04.84.35.44.60.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les litiges pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent marché sont soumis au Tribunal administratif de Montpellier.

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français. La monnaie de compte du marché est l'euro.

Article 19 – DEROGATIONS AUX DOCUMENTS GENERAUX

Articles du C.C.A.G. auxquels il est dérogé	Articles du C.C.A.P. portant dérogation
46.3	**7**
14	**12**
40	**13**